

**Liste des pièces justificatives pour une demande d'autorisation
temporaire et restrictive d'exercer
ATRE**

1 : Le formulaire de demande daté et signé

2 : Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité :
carte nationale identité recto-verso ou passeport.

3 : Pour les ressortissants étrangers : *la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France.*

4 : Deux photographies d'identité récentes, nettes et ressemblantes, portant au dos, vos nom et prénom. *Le visage doit être dégagé et pris de face. La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif.*

5 : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

6 : La photocopie recto-verso du permis de conduire.

Après mise à jour des dates de fin de validité des catégories C1,C1E,C,CE,D1,D1E,D,DE, le cas échéant.

7 : Une photocopie d'un certificat médical en cours de validité (moins de 2 ans, médecin agréé préfecture) attestant que les conditions d'aptitude physiques mentionnées au 4° de l'article R.212-2 du code de la route.

8 : La photocopie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.

9 : Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, **de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétence (CCP2) ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.**

12 : La copie du contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L.231-1 du code de la route.

13 : Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20g, format A5), libellée au nom, prénom et adresse du demandeur, pour l'envoi à domicile de l'autorisation.

14 : DUPLICATA : En cas de perte, joindre à la demande de duplicata la copie du certificat de perte ou de vol. **Ce certificat tient lieu autorisation d'enseigner pendant délai 2 mois MAX.**

[LE DOSSIER COMPLET](#) doit être adressé exclusivement par voie postale à l'adresse suivante:

DDTM 22 – SRSB – UNITE EDUCATION ROUTIERE
Service autorisation d'enseigner
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

Renseignements : Mme GUENO 02 96 75 66 96